



GUIDE DE MISE EN PLACE DES CONTRATS DE MAINTENANCE

SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

2026

SOMMAIRE

Introduction	Page 2
Les prestations	Pages 3
Avantages des contrats référencés	Page 4-7
7 fournisseurs référencés	Page 8
Guide de mise en place pour chaque marque de matériel	Pages 9-11
Autres prestations incendie	Page 12
Coordonnées des fournisseurs	Page 13
Nos conseils	Page 14
Démantèlement des détecteurs ioniques	Pages 15

INTRODUCTION



Pourquoi souscrire un contrat de maintenance pour le SSI de votre établissement ?

- ↳ Pour garantir la sécurité de vos clients et collaborateurs,
- ↳ Pour assurer la pérennité et la fonctionnalité de vos installations,
- ↳ Parce que votre SSI doit parfaitement fonctionner lors d'une sollicitation,
- ↳ C'est une obligation réglementaire (cf *Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public*) :
 - « les systèmes de sécurité incendie de catégories A et B doivent toujours faire l'objet d'un contrat d'entretien ... »
 - « La preuve de l'existence de ce contrat ou des consignes écrites doit pouvoir être fournie et être transcrite sur le registre de sécurité »
- Les opérations de maintenance propres aux composantes d'un système de sécurité incendie sont définies, y compris pour la fonction désenfumage, dans la norme NF S61-933.



Nos solutions pour répondre à ces besoins :

- **Un cahier des charges complet**
 - Intègre les dernières mises à jour de la norme NFS 61-933 (avril 2019)
 - Interventions prévues dans un délai de 4H
 - Suivi du remplacement des piles et batteries ...
- **Un cadre contractuel défini par Astore** : conditions commerciales + contrat hôtel
 - Les conditions commerciales définissent les obligations du prestataire, et les pénalités applicables en cas de défaillance
 - Le Contrat Hôtel est le contrat de maintenance signé entre l'hôtel et le prestataire. Il remplace le contrat et les conditions du fournisseur.
 - Ces documents, validés par notre Direction Juridique, vous assurent les meilleures garanties en termes de responsabilités, assurances, règles de sous-traitance ...
- **Un panel de fournisseurs référencés après appel d'offres**
 - Apportent une solution pour toutes les marques de matériel, et toutes les régions
 - Assurent une prestation homogène
- **Une grille tarifaire détaillée**
 - Calcul du prix des visites obligatoires
 - Tarif des options (assistance téléphonique, astreinte ...)
 - Taux horaires de main d'œuvre et déplacement

L'ensemble des documents :

- Cahier des charges Maintenance SSI Astore
- Conditions commerciales et Contrat Hôtel
- Grilles tarifaires
- Assurances, Certificats APSAD ...

sont disponibles sur l'annuaire des fournisseurs référencés Astore (astoreprocurement.com)

N'hésitez pas à prendre contact avec votre contact Astore pour tout complément d'information.

LES PRESTATIONS

Les fournisseurs référencés ont tous la certification APSAD I77/F7.



APSAD est une marque collective délivrée par le CNPP (Centre national de prévention et de protection), organisme certificateur de l'assurance.

Cette marque distingue les professionnels qui garantissent la qualité des prestations techniques dans les domaines du contrôle des risques (incendie, inondation, malveillance...). Ces règles se retrouvent dans les normes européennes EN et les standards américains NFPA.

La certification est délivrée après audits, contrôles de connaissances et vérifications en clientèle des prestations fournies. Des contrôles périodiques sont effectués pour son maintien.

Cette certification est donc une garantie de qualité de maintenance contrôlée par un organisme tiers. Elle vous (r)assure que les fournisseurs respectent les règles de l'art et les normes, au travers de 8 engagements de service (détaillés dans le référentiel), depuis la prise de commande d'un contrat de maintenance jusqu'à la facturation des prestations réalisées, y compris les prestations techniques de vérifications et de maintenance :

- Spécialisation de l'activité
- Compétence du personnel
- Adaptation des moyens aux besoins de l'installation
- Les délais d'intervention et de dépannage ...

Ces prestataires proposent toutes les prestations de maintenance

Maintenance préventive, maintenance corrective, assistance téléphonique, astreinte téléphonique 7j/7 et 24h24, assistance technique aux commissions de sécurité...

Toutes ne sont pas obligatoires. Nos contrats et les grilles tarifaires vous permettent de choisir les options qui vous sont nécessaires.

OBLIGATOIRE

Souscrire un contrat de maintenance

1 ou 2 visites obligatoires :

zones de sécurité ≤ 2 = 1 visite

zones de sécurité ≥ 2 = 2 visites

Mesures de pression, de débit et de vitesse du désenfumage mécanique

Traçabilité des interventions preventives et correctives

Formation des collaborateurs

RECOMMANDE

Reconditionnement des détecteurs

FACULTATIF

Abonnement à l'astreinte

Garantie totale

Maintenance éclairage de sécurité

AVANTAGES DES CONTRATS REFERENCES

Généralement observé	Contrats ACCOR
LE CAHIER DES CHARGES : qualité, sécurité et prévention accrues	
<p>Pas de cahier des charges de maintenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laissé à la libre proposition du fournisseur 	<p>UN CAHIER DES CHARGES COMPLET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fournisseurs sont certifiés APSAD F7 <ul style="list-style-type: none"> • 8 engagements à respecter : compétence du personnel, adaptation des moyens matériels, délais d'intervention et de dépannage maximums • Contrôlés par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) • Respect de la norme NFS 61-933 • Traçabilité du renouvellement des batteries (tous les 4 ans) et des piles (tous les ans) • Reconditionnement des détecteurs • Formation à l'exploitation lors de la visite de maintenance
LES DELAIS D'INTERVENTION	
Délais d'intervention de 16H à 72H (48H pour la plupart des contrats)	Délais d'intervention définis : 4H dans tous les cas en heures ouvrées hors astreinte.
LE CONTRAT DE MAINTENANCE : Les clauses des contrats sont négociées par Astore	
Application des contrats et des conditions des fournisseurs	<p>Mise en place de conditions commerciales et d'un Contrat Hôtel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplace les contrats des fournisseurs : application des conditions négociées par Astore • Une seule et même trame de contrat pour tous les hôtels • Maîtrise des clauses contractuelles • Le contrat signé par l'hôtel comporte le cahier des charges, les coordonnées, la liste des sous-traitants ... <p>Les contrats ont une durée de 1 an, renouvelable.</p>
LES PRESTATIONS OBLIGATOIRES COMPLEMENTAIRES : intégrées aux nouveaux contrats	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification mécanique des D.A.S. non prises en compte • Maintenance désenfumage réalisée par d'autres prestataires que ceux de la maintenance SSI • Mesures de débit non effectuées (obligatoire depuis mars 2004 – Article DF10) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification mécanique des D.A.S. en même temps que la maintenance préventive (en option) • Maintenance désenfumage complète intégrée au contrat (en option) ou utilisation du contrat national avec Desautel • Mesures de débit réalisées en même temps que la visite (en option), Ou par votre bureau de contrôle

AVANTAGES DES CONTRATS REFERENCES

Généralement observé	Contrats Astore
AUTRES PRESTATIONS RECOMMANDEES ET FACULTATIVES	
Moyens de levage à la charge du client	Organisés par le prestataire
Pas de tarif transmis pour les options	Grille tarifaire établie pour les principales prestations complémentaires proposées (assistance téléphonique, astreinte, reconditionnement, assistance aux commissions de sécurité et visite de contrôle...)
LES TARIFS	
<ul style="list-style-type: none"> • Les tarifs appliqués sont souvent issus de négociations locales: pas de logique des prix • Contrats historiques : on ne connaît pas le tarif d'origine ni les hausses successives appliquées • Application de formules de révision annuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • La tarification est nationale • Les tarifs sont disponibles sur astoreprocurement.com : l'hôtel peut contrôler l'application du bon tarif • Pas de formule automatique de révision annuelle des prix : les tarifs sont négociés.
Chaque fournisseur a son propre mode de calcul de la redevance du contrat	Le modèle de grille de calcul des prix est identique pour tous
<ul style="list-style-type: none"> • Tarifs valides 1 an • En moyenne 3% de hausse annuelle appliquée par les fournisseurs 	Hausse annuelle négociée par la Direction des Achats
Délais de paiement du fournisseur	Fin de mois 45 jours
Astreinte et assistance téléphonique payantes	Chez plusieurs fournisseurs : payant à la 1ere utilisation uniquement – Pas d'utilisation = pas de facturation
CONTRÔLE DES FOURNISSEURS	
Un réseau non maîtrisé chez certains fournisseurs.	Toutes les agences ont les mêmes obligations
Un contact commercial par région, hôtel ... Pas d'informations centralisées	<ul style="list-style-type: none"> • Un contact national • Les conditions sont disponibles sur astoreprocurement.com et auprès de votre contact Astore pour contrôler la bonne application des conditions. • Intégration de pénalités dans les conditions commerciales (cf page suivante)
LES FOURNISSEURS	
De nombreux mainteneurs locaux non référencés, spécialistes ou non (électriciens, mainteneurs non certifiés F7)	Un portefeuille de fournisseurs certifiés, permettant d'assurer une maintenance de toutes les marques de matériel, sur tout le territoire : les fabricants majeurs + des mainteneurs multimarques
	Leurs moyens humains et matériels sont vérifiés Leur santé financière analysée Leur montant d'assurance validé par la Direction juridique ACCOR

AVANTAGES DES CONTRATS REFERENCES

Conditions Particulières des contrats Hôtels Astore Identiques pour tous les fournisseurs

(quelques écarts marginaux, Cf clauses détaillées sur les conditions commerciales et le contrat hôtel)

Désignation	
Prestation référencée	Maintenance SSI Cahier des charges disponible auprès de votre contact Astore
Contenu des contrats	Réglementaire + options choisies par l'Etablissement
Autres prestations incluses	Formation « de base » pendant la visite Batteries et piles = payantes, mais remplacées pendant la visite Moyens de levage = payant mais organisés par le prestataire
Validité des conditions co.	Pendant la durée du contrat de référencement du fournisseur
Contrat Hôtel	Il remplace tout autre forme de contrat signée ente le prestataire et l'Etablissement
Durée des contrats hôtel	1 an (à échéance) + tacite reconduction
Dénonciation – Résiliation (Cf clause intégrale sur les conditions co. et contrat hôtel)	Cas général : par courrier RAR avec préavis de 3 mois avant l'échéance Remplacement des équipements : résiliation de plein droit. Les opérations et visites non réalisées ne seront pas facturées. Il faut prévenir le mainteneur. Manquements du prestataire à ses obligations : envoi courrier RAR Le prestataire peut résilier le contrat en cas de manquements de l'Etablissement.
Tarifs	Disponibles sur astoreprocurement.com ou auprès de votre contact Astore. La grille de calcul de la redevance est annexée au contrat hôtel Devis : doit être détaillé (pièces – MO – déplacement)
Durée de validité des tarifs	Négociation par la Direction des Achats
Révision des prix	Aucune formule de révision Tarifs négociés par la Direction des Achats
Frais administratifs	Aucun
Facturation des prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats avec 1 visite préventive : en une fois, après la visite. • Contrats avec 2 visites ou l'option de garantie totale : en deux facturations semestrielles. • Dépannages et travaux : après leur exécution et réception
Délais de paiement	Fin de mois 45 jours
Retards de paiement	Intérêts à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt fixé par la BCE en vigueur majoré de 10 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture, sans qu'une quelconque mise en demeure ne soit nécessaire.
Prise en charge des installations	Audit par le prestataire Information de l'Etablissement sur les moyens annexes (délais et coûts pour interventions du constructeur)
Cessation du contrat	Le prestataire remet à l'Etablissement l'état des lieux du système, la programmation sur format informatique, l'ensemble des documents détenus et confiés/créés Dossier d'identité du SSI mis à jour
Délais contractuels	Rappel de l'Etablissement : sous 1 heure Intervention : 4 heures ouvrées (sauf si astreinte souscrite) Dépannages : 48 H à compter du diagnostic
Demande d'intervention	Sur appel téléphonique confirmé par fax ou par email
Envoi des rapports de visite	Au plus tard 7 jours ouvrés après la visite. Maintenance / Intervention sur plusieurs jours : état des lieux quotidien
Garantie	Matériel mis en oeuvre par le prestataire : garantie constructeur ou 1 an Matériel mis en oeuvre par un tiers : voir le fournisseur du matériel
Application des pénalités	Voir grille ci-dessous

AVANTAGES DES CONTRATS REFERENCES

Barème des pénalités (Art.5 des Conditions Commerciales Maintenance SSI*)

Le cumul des pénalités sera plafonné à hauteur de 20 % de la valeur annuelle du Contrat hôtel de l'installation (hors remise pour non-application des tarifs négociés)

Désignation	Critère	Montant de la pénalité
Programmation des visites périodiques	Tout dépassement des dates programmées, avec une latitude de plus ou moins 2 semaines.	5% du montant annuel prévu au Contrat
Contenu de la visite périodique	Opération / Essai prévu au CCTP ou norme NFS 61-933	20€ HT par opération/essai non réalisé. Pénalité plafonnée à 10% du montant de la visite concernée (hors options).
Prise en compte de la demande de l'Etablissement	Rappel de l'Etablissement sous 1 heure (ouvrée/non ouvrée selon options du contrat)	35 €HT par tranche de 1/2 heure de retard au-delà du délai de 1H. Pénalité plafonnée à 10% du montant de la visite concernée (hors options).
Délais d'interventions	4 heures (ouvrées/non ouvrées selon options du contrat)	35€ HT par tranche de 1 heure de retard au-delà du délai de 4H. Pénalité plafonnée à 10% du montant de la visite concernée (hors options).
Dépannages	Délai de 48H (ouvrées/non ouvrées selon options du contrat) à compter du diagnostic de la panne par le fournisseur.	35 €HT par tranche de 1 heure de retard au-delà des 48H. Cette pénalité ne s'applique que pour les dépannages du SSI, et ne sera pas appliquée si le Fournisseur peut justifier qu'il est dans l'impossibilité d'intervenir.
Défaut d'entretien constaté lors des commissions de sécurité ou visite du bureau de contrôle	Défaut d'entretien ou opération prévue au cahier des charges et non réalisée lors de la visite de maintenance.	10 % du montant annuel du contrat (hors taxes, hors options).
Envoi des rapports de visite	Maximum 7 jours ouvrés après la visite	50 € par jour calendaire de retard Pénalité plafonnée à 10% du montant de la visite concernée (hors options).
Non-respect des conditions négociées	Modèle de contrat – Devis - Tarifs	Remise de 50% sur le devis ou la facture concernés (remise de 50% sur le tarif négocié)
Application des pénalités	L'Etablissement ou son représentant notifie le montant des pénalités au Fournisseur par courrier recommandé avec accusé de réception. Celles-ci peuvent être facturées par l'Etablissement, être payées directement par le Fournisseur, ou sous forme d'avoir, ou déduite de la facture suivante, au choix de l'Etablissement. Le paiement des pénalités est soumis au paiement préalable des prestations concernées par l'Etablissement. Régularisation dans un délai de fin de mois 45 jours. Factures soumises à un taux d'intérêt fixé par la BCE en vigueur majoré de dix points et une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture.	

* Les conditions commerciales et le contrat Hôtel sont disponibles sur le directory Astore (www.astoreprocurement.com)

7

FOURNISSEURS REFERENCES

ERIS



Présence Ile de France / Nord
Maintenance multimarque



Assistance téléphonique incluse
Astreinte payée si utilisée uniquement

IPSI



Présence nationale
Maintenance multimarque
Seul mainteneur autonome sur SSI Siemens



Assistance téléphonique incluse
Astreinte payée si utilisée uniquement

CEMIS



Présence nationale
Maintenance multimarque



Astreinte payée si utilisée uniquement

SSI SERVICE



Présence nationale
Maintenance multimarque



Assistance téléphonique incluse dans
l'abonnement à l'astreinte

DPS



Présence Ile de France
Maintenance multimarque



Assistance téléphonique incluse
Astreinte payée si utilisée uniquement

CHUBB



Présence nationale
Maintenance constructeur pour le matériel CHUBB



Assistance téléphonique incluse dans l'abonnement à
l'astreinte

DEF



Présence nationale
Maintenance constructeur pour le matériel DEF



Assistance téléphonique incluse dans l'abonnement à
l'astreinte

QUEL MAINTENEUR CHOISIR ?

Le choix du mainteneur dépend en priorité de la
marque de votre centrale SSI

Puis de votre localisation

→ Voir recommandations pages suivantes

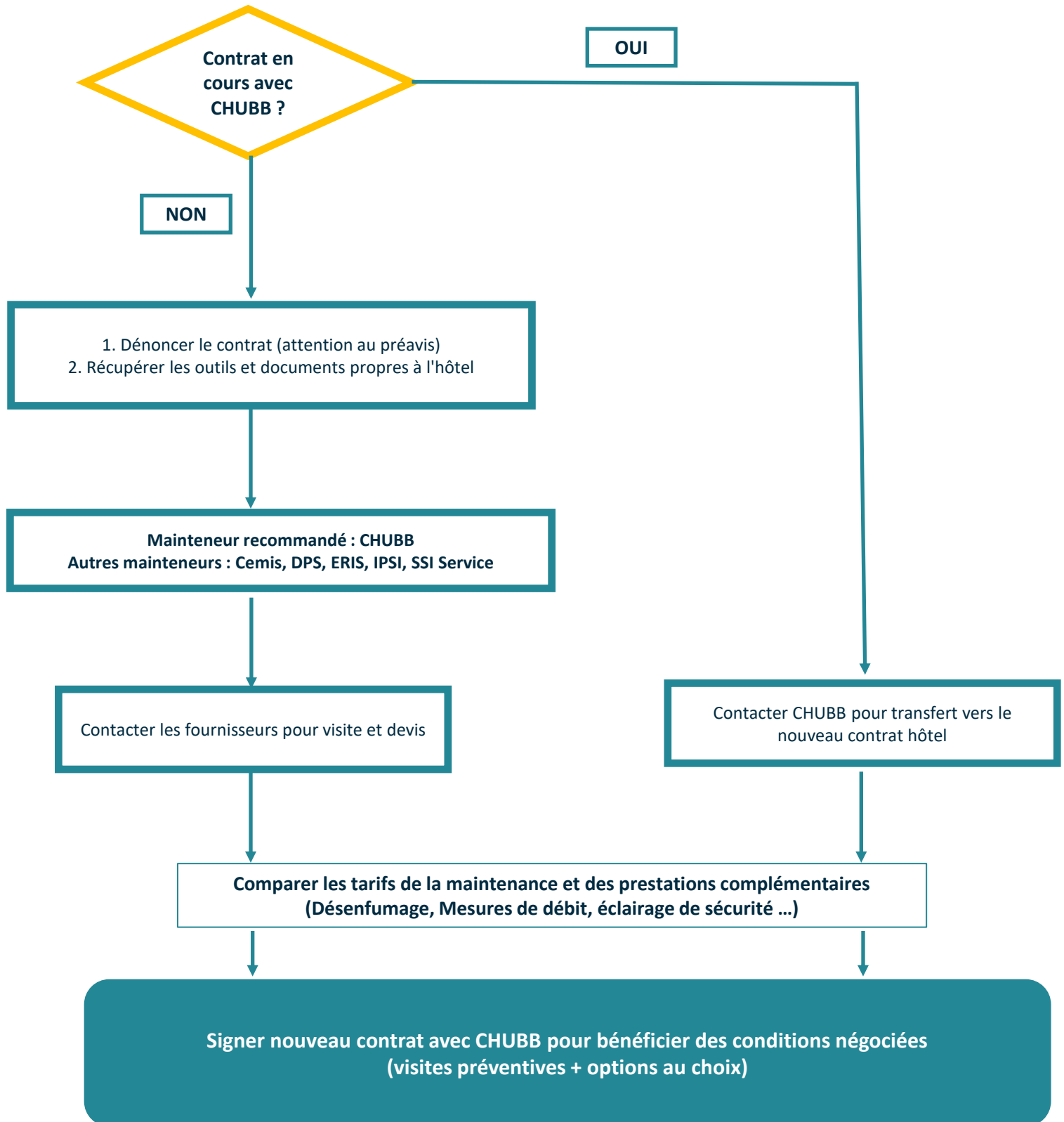
Vous pouvez comparer les tarifs des fournisseurs en
tenant compte des options que vous souhaitez
ajouter aux visites préventives

→ Demandez l'aide de votre contact Astore

Matériel de marque CHUBB/ ATSE



- ✓ Les mainteneurs multimarques n'ont pas les outils de programmation des centrales CHUBB
- ✓ Les extincteurs Sicli ne sont pas référencés
- ✓ Travaux neufs : référencé uniquement pour les clients déjà en contrat



Matériel de marque DEF



- ✓ Les mainteneurs multimarques n'ont pas les outils de programmation des centrales DEF
- ✓ Eris a des accords avec DEF
- ✓ SSI Service = filiale multimarque du groupe DEF

Contrat en cours avec DEF, SSI Service, ERIS ?

OUI

NON

1. Dénoncer le contrat (attention au préavis)
2. Récupérer les outils et documents propres à l'hôtel

Mainteneurs recommandés :
DEF (constructeur du matériel)
SSI Service
ERIS (Ile de France et Nord)

- ✓ Faire estimation du coût des différents fournisseurs
- ✓ Tarifs disponibles sur astoreprocurement.com
- ✓ Aide de votre contact Astore avec tableau de comparaison des tarifs

Contactez les fournisseurs pour visite et devis

Contactez le mainteneur pour transfert vers le nouveau contrat hôtel

Comparer les tarifs des prestations obligatoires et complémentaires (Désenfumage, Mesures de débit, éclairage de sécurité ...)

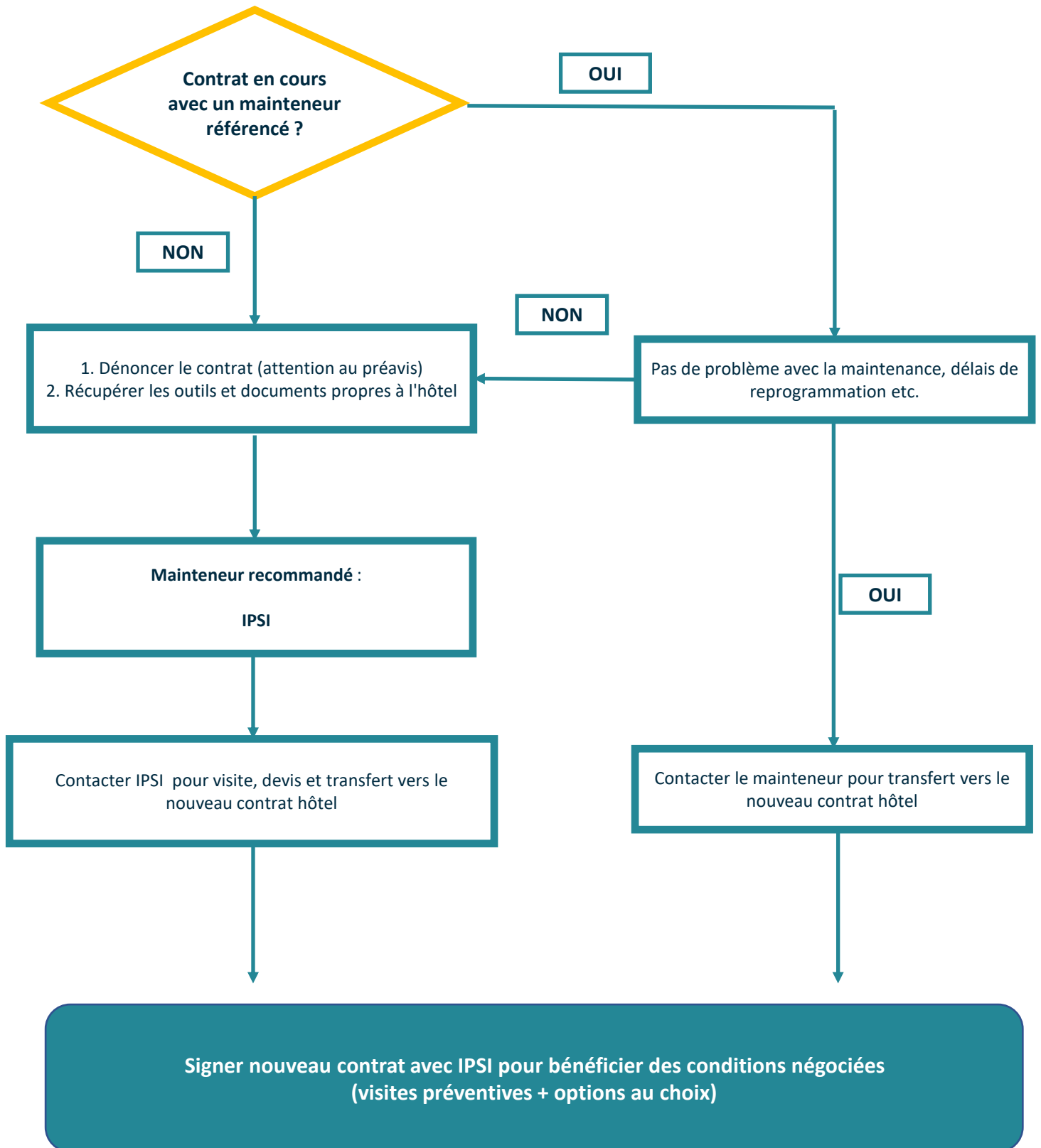
Signer nouveau contrat avec DEF, SSI Service, ERIS pour bénéficier des conditions négociées (visites préventives + options au choix)

Matériel de marque SIEMENS

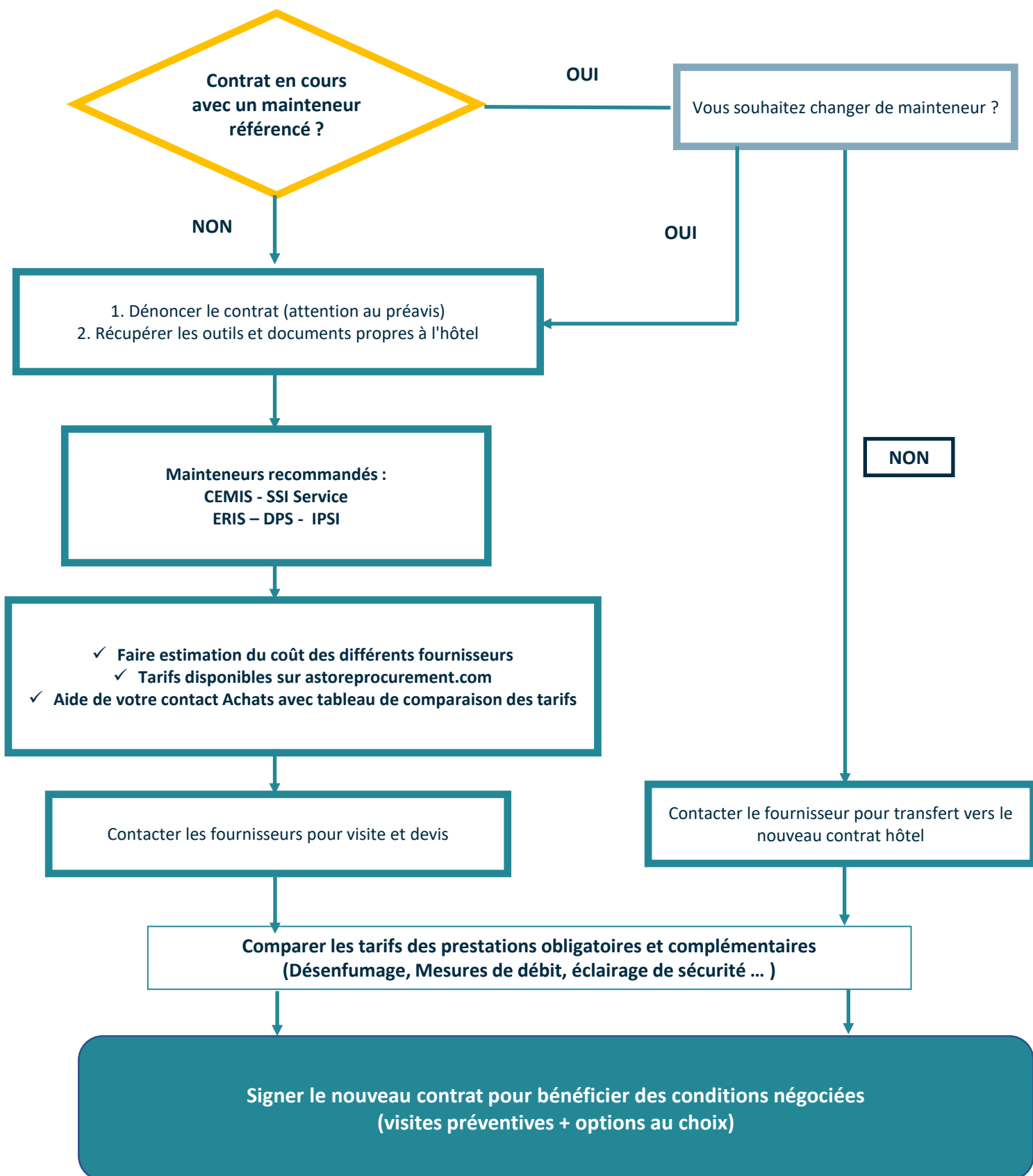


Siemens n'est pas référencé

- ✓ IPSI est le seul mainteneur qui détient les outils de programmation et est autonome sur cette marque
- ✓ Autres mainteneurs : font intervenir Siemens en sous-traitance (coûts / délais)



AUTRES MARQUES (ASD, ESSER, AVISS, Finsecur, Nugelec, EATON ...)



AUTRES PRESTATIONS INCENDIE

COORDINATION SSI

- Mission obligatoire pour tout remplacement de votre centrale incendie
- Apportent un conseil global sur les sujets liés à la sécurité incendie (SSI, Désenfumage ...)

Smart Solutions by Socotec (ex BSSI Conseils) - Mediacom

TRAVAUX NEUFS SSI

- Privilégiez une marque de matériel qui vous laisse libres de choisir votre mainteneur et bénéficier de meilleurs tarifs.
- Calculez le coût total de l'installation (travaux neufs + coûts de maintenance)
- La Direction des Achats peut vous accompagner tout au long de votre projet

CEMIS – SSI Service – ERIS – DPS – IPSI

Spécialistes certifiés APSAD i7, installent des matériels "ouverts"
Grande expérience des installations neuves sur le réseau ACCOR et partenaires Astore

CHUBB – DEF

Bénéficiez de l'expertise d'un constructeur au niveau national

MOYENS DE SECOURS

- Extinction, RIA etc ...
- Neuf et maintenance
- Formations incendie

Desautel

ECLAIRAGE DE SECURITE

Desautel

En complément du contrat SSI :
CEMIS – SSI Service – DPS

DESENFUMAGE MECANIQUE

Maintenance

Desautel

Mainteneurs SSI avec sous-traitants

PLANS & CONSIGNES

Desautel - Siplan

MESURES DE DEBIT

**Mainteneurs SSI
Bureaux de contrôle**

BUREAUX DE CONTROLE

Vérification Triennale SSI + Mesures de débit

**ALPES CONTROLES - APAVE – BUREAU VERITAS -
SOCOTEC**

COORDONNEES FOURNISSEURS

- **Tous les documents sont en ligne sur l'annuaire des fournisseurs Astore (astoreprocurement.com)**

- Les tarifs des fournisseurs
- Le cahier des charges Astore (sur demande)
- Les Conditions commerciales signées avec chaque fournisseur
- Les Contrats Hôtel
- Les certificats APSAD
- Les documents obligatoires (Kbis, URSSAF, Assurances)



- **Disponible auprès de votre correspondant Astore (RDA / KAM)**



- Le "Guide maintenance incendie"
- Le tableau de comparaison des tarifs

INSTALLATION & MAINTENANCE SSI

Cemis Systèmes de sécurité incendie	Hervé LUTON	01.41.32.14.73 06.70.57.72.95	Herve.LUTON@utc.com
CHUBB France	Yannick LE PRIGENT	06 63 23 20 56	Yannick.leprigent@chubbs.com
DETECT PRO SECURITE (Ile de France)	Stéphane AZAÏS	06 76 27 94 46	stephane.azais@dps-eurosystems.com
DEF	Simon LIBRATI	01 60 13 67 51 06 84 53 75 95	simon.librati@def-online.com
ERIS (Ile de France - Nord)	Michael AUFFRET	01.45.15.00.70 06.03.77.96.09	michael.auffret@eris-di.com
IPSI	Julien LOPES	06 14 58 33 38	j.lopes@ipsi.fr
SSI SERVICE (Travaux neufs SSI)	Christophe BOURDET	01 64 86 63 71 06 45 44 27 15	christophe.bourdet@ssiservice.fr
SSI SERVICE (Maintenance SSI)	Véronique WINGERTER	06 32 32 59 81	Veronique.wingerter@ssiservice.fr

MOYENS DE SECOURS, EXTINCTEURS, PLANS

DESAUTEL	Mathieu PRUNIER	06 26 83 19 13	mathieu.prunier@desautel.fr
SIPLAN (plans & consignes uniquement)	Xavier LAVIGNE	06 78 64 45 49	xlavigne@siplan.fr

CONTRÔLES TECHNIQUES

BUREAU VERITAS	Hassina BOZETINE	06 81 32 61 38	Hassina.bozetine@bureauveritas.com
APAVE EXPLOITATION	Stephane MALVAL	06 50 03 25 21	Stephane.malval@apave.com
SOCOTEC EQUIPEMENT ET INDUSTRIE	Stéphanie BASSET	06 25 36 11 11	Stephanie.basset@socotec.com
ALPES CONTROLES	Gilles CHAMBRIN	04 57 09 00 01	gchambrin@alpes-controles.fr

CORDINATEURS SSI

	National	Est	Rhône-Alpes	Ile de France	PACA			
MEDIACOM CONCEPT Ingénierie			X	X	X	Pascal GRAVA	06 45 46 36 87	p.grava@mediacomconcept.fr
Smart solutions by SOCOTEC	X					Joseph DE GOUVION SAINT CYR	07 79 05 49 53	Joseph.degouvionsaintcyr@socotecsmartsolutions.fr

NOS CONSEILS

DELAIS D'INTERVENTION ET ASTREINTE

- **Le délai d'intervention négocié est de 4 Heures pour les contrats « de base », dans les HEURES OUVREES du mainteneur.**
- En dehors de ces heures ouvrées, sans abonnement à l'astreinte, le fournisseur enregistre votre appel mais le délai ne prend effet qu'à partir de la première heure ouvrée suivante (exemple : pour un appel le vendredi à 18H30, le délai de 4H démarre à partir de la 1ere heure ouvrée du lundi matin)
- Si la mise en sécurité de l'hôtel n'est plus assurée, vous devez obligatoirement prendre des mesures conservatoires (société de gardiennage)
- **Hors heures ouvrées, 2 options d'abonnement sont proposées :**
 - **1. Une assistance téléphonique :** le fournisseur enregistre votre appel, vous rappelle sous 1 heure et vous dépanne par téléphone si cela est possible
 - **2. Une astreinte physique :** le fournisseur enregistre l'appel et intervient sur site, sous 4 heures. Les interventions sont payantes aux tarifs négociés.

Avec CEMIS – ERIS – DPS – IPSI – SSI Service, vous bénéficiez d'un accès à l'astreinte sans abonnement :

- Vous souscrivez à l'option
- Pas de facturation du forfait si vous ne l'utilisez pas sur l'année
- Facturation du forfait à la **1ere intervention**, valable pour le reste de l'année



MARQUES DE MATERIEL : restez libres du choix de votre mainteneur !

Certains constructeurs ne commercialisent pas (ou sous certaines conditions) les outils de paramétrage des centrales, nécessaires lors de certaines opérations de maintenance ou modification des locaux. Les autres mainteneurs doivent faire appel à leurs services pour ces interventions, ce qui peut générer un surcoût et des délais allongés.

C'est à la conception et installation de l'installation neuve que se réalisent vos économies futures !

Choisissez une marque de matériel qui vous laissera libre du choix de votre mainteneur.

Notre conseil : Lors du remplacement de votre centrale, estimez son coût de revient total (devis travaux + 10 à 15 ans de maintenance)

Illustration du coût global d'une installation SSI



RECONDITIONNEMENT / DEMANTELEMENT : quelle différence ?

Les détecteurs d'incendie subissent les agressions de l'environnement et s'encrassent, ce qui peut altérer leurs performances.

Afin qu'ils retrouvent des caractéristiques leur assurant leur capacité à détecter, il faut périodiquement leur appliquer une procédure de **reconditionnement** (révision, nettoyage, test ...).

Ce reconditionnement est réalisé en suivant les préconisations des constructeurs (1/4 ou 1/6^e des détecteurs par an).

Non obligatoire, à envisager pour certains locaux en fonction de leur environnement (lingeries par exemple)

La marque de centrale ESSER indique l'encrassement des détecteurs : le reconditionnement est alors réalisé au juste besoin, vous ne payez que le nécessaire !

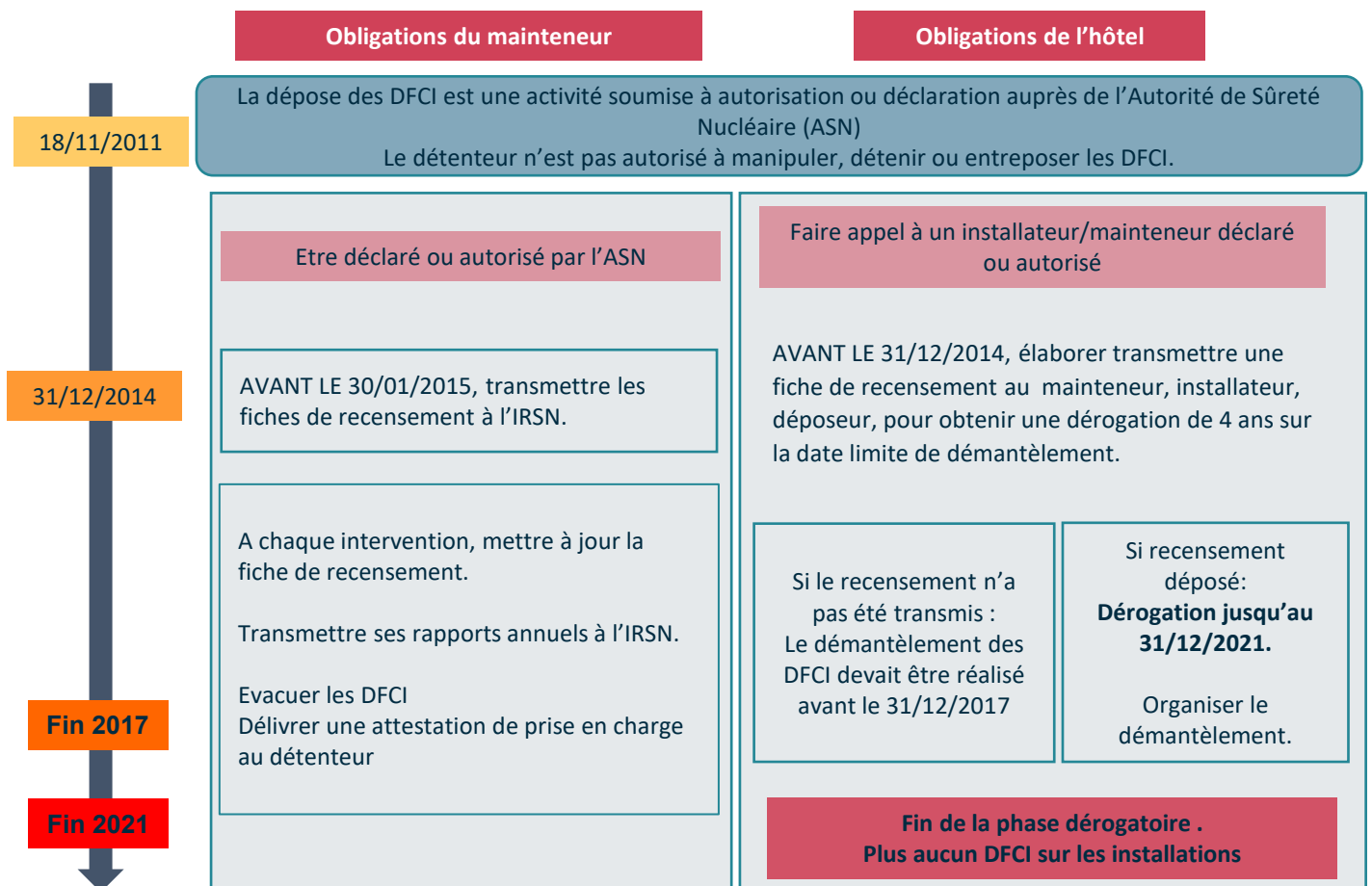
Le **démantèlement** s'applique aux détecteurs ioniques, qui devaient être remplacés avant le 31/12/2021. Ces détecteurs ne peuvent pas être reconditionnés. (cf page suivante)

DEMANTELEMENT DES DETECTEURS IONIQUES

Obligation de démantèlement des détecteurs ioniques : l'échéance était au 31/12/2021

Depuis l'arrêté du 18 novembre 2011, les Détecteurs de Fumée à Chambre d'ionisation (DFCI) devaient progressivement être retirés des systèmes de sécurité incendie, et remplacés par des détecteurs utilisant d'autres technologies, avant le 31/12/2021

Rappel du calendrier :



Dans de nombreux cas, les détecteurs ioniques ne peuvent pas être remplacés à l'identique par de nouveaux détecteurs :



- La centrale est très ancienne : les détecteurs n'existent plus,
- La capacité de la centrale n'est pas suffisante pour supporter les nouveaux équipements,
- Il faut ajouter d'autres composants,
- L'installation d'un SSI neuf est souvent inévitable

Forts d'une longue expérience de ces consultations, nous pouvons vous accompagner pour réaliser ce démantèlement !

N'hésitez pas à nous contacter